



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gratuite des soins

Question écrite n° 43605

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des adhérents de la mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de santé. Ceux-ci réclament pour la fonction publique hospitalière la totalité des droits conférés par la loi aux agents de la fonction publique titulaires et stagiaires. Il lui demande s'il exigera l'application intégrale de l'article 44 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant statut du personnel hospitalier, stipulant que, lorsqu'un fonctionnaire en activité est hospitalisé, l'établissement employeur prend à sa charge pendant une durée de six mois le montant des frais d'hospitalisation non remboursés par les organismes de sécurité sociale, ainsi que des produits pharmaceutiques et des soins médicaux. S'il s'avère que certains directeurs d'établissement respectent ces dispositions, il semblerait que d'autres n'appliquent pas totalement ces textes. Enfin, il souhaiterait savoir s'il soutient l'interprétation du ministère du travail et des affaires sociales qui souhaiterait que les sommes relatives à la prise en charge à titre gratuit soient assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG).

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43605

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5263